Commune
de
Moulins-en-Bessin

Département du Calvados
N° 2022-30

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
Réglementant la circulation et le stationnement
Sur la route départementale n°158b
en agglomération à Coulombs

Le Maire de Moulins-en-Bessin,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2212-2, L 2213-4,

Vu le Code de la route,

Vu la demande de Monsieur Thomas LAINE en date du 10 Juin 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité publique lors de travaux de bordures coulées côté pair en agglomération à Coulombs sur la route départementale n°158b par l'entreprise MASTELLOTTO (Calvados).

ARRETE

Article 1er : Du mercredi 15 juin 2022 au vendredi 17 juin 2022 entre 07h30 et 18h00, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits en agglomération à Coulombs sur la route départementale n°158b.
Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules d'urgence et de secours.

Article 2 : Les riverains côté pair devront stationner leurs véhicules hors de leur propriété à partir du mardi 14 juin 2022 et durant la durée des travaux.

Article 3 : Une déviation sera mise en place par l'entreprise MASTELLOTTO. La signalisation appropriée conforme au Code de la Route sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet du Calvados,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Courseulles-sur-Mer
- L'entreprise MASTELLOTTO.

Fait à Moulins-en-Bessin, le 10/06/2022,
Madame le Maire
Véronique GAUMERD